

**COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Décembre 2018**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

En exercice : 20

Présents : 17

Votants : 20

L'an deux mille dix huit

Le treize décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 06 décembre 2018.

**PRESENTS : Mme Marie-France CATHELAND, Mr Noël MOULIN, Mme Aline BOURRACHOT, Mr Robert DARMET et Mr Gérard RIBELLES, Adjoints.**

Mr Fernand BENETIERE, Mme Monique DURAND, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mme Françoise MASSON, Mme Martine MATTONI, Mme Gisèle BRESSON, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mr Jean-Christophe LAFFAY et Mr Fabien GOUTARD.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Nathalie POUYET (procuration à Madame Marie-France CATHELAND),

Mme Sandrine DUTHY (procuration à Madame Aline BOURRACHOT),

Mr David LACAN (procuration à Monsieur Daniel FRECHET).

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien GOUTARD.

**OBJET : Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2018.**

Monsieur le Maire évoque la mémoire de Madame Marie-Françoise BARLERIN, Conseillère Municipale, récemment décédée. Une minute de silence est observée.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de Madame Anne-Sophie PAGNIER

Lecture faite du compte-rendu de la séance précédente, Monsieur le Maire aborde les points suivants :

- **Délégations du Conseil Municipal au Maire – Compte rendu des décisions prises**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 10/04/2014, l'assemblée délibérante a délégué au Maire un certain nombre de ses attributions au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Monsieur le Maire présente alors au Conseil Municipal la décision qu'il a prise en vertu de cette délégation depuis le dernier Conseil Municipal qui concerne la signature de l'avenant n° 1 du marché « Dommages causés à autrui – Défense et recours » :

Cotisation provisionnelle émise à l'échéance 2017 : 1 641,83€ TTC

Cotisation définitive pour l'année 2017 : 1 436,41€ TTC

Cotisation à percevoir au titre de l'avenant 1 : 205,42 € TTC

- **Budget général 2018 – Décision modificative n° 2**

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif en séance du 22 Mars 2018, l'assemblée délibérante avait alimenté en dépense de fonctionnement, la ligne 6411 charges de personnel titulaires pour un montant de 360 000,00 € permettant de mandater le salaire des personnels titulaires. Or, il s'avère que cette ligne doit être augmentée.

Aussi, Monsieur le Maire propose de modifier le budget 2018 comme suit :

**Section de fonctionnement**

**Dépenses**

6411 Rémunération principale chapitre 012	+ 5 000,00 €
Dépenses imprévues de fonctionnement chapitre 022	- 5 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la Décision Modificative N° 2 du Budget Général, laquelle permettra d'effectuer les écritures qui seront effectuées sur la ligne 6411 Rémunération principale.

- **Subvention pour l'organisation d'un concert sur la Grande Guerre à l'Association des Anciens d'Afrique Française du Nord**

Monsieur MOULIN, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'un concert pour le centenaire de la Grande Guerre a eu lieu le vendredi 30 novembre 2018 à la salle d'animation de COMMELLE-VERNAY.

L'association des Anciens d'Afrique Française du Nord a contribué à l'organisation de ce concert. Aussi, il est nécessaire de délibérer pour attribuer la somme d'un montant de 150 € à cette association. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'attribuer la somme d'un montant de 150 € à l'association des Anciens d'Afrique Française du Nord pour l'organisation d'un concert pour le centenaire de la Grande Guerre à COMMELLE-VERNAY.

- **Renouvellement de la convention de mise à disposition de services de la commune de Commelle-Vernay à Roannais Agglomération**

Monsieur DARMET, Adjoint, rappelle à l'assemblée que par convention, les services techniques communaux sont mis à disposition de Roannais Agglomération pour l'entretien du site de Magneux. Il précise que cette convention de mise à disposition de services arrive à échéance le 31 décembre 2018,

Monsieur DARMET rappelle que la commune a conservé les services partiellement chargés de la mise en œuvre de la compétence développement économique de Roannais Agglomération.

Il ajoute que Roannais Agglomération ne dispose pas des moyens humains lui permettant d'exercer pour partie les compétences transférées, les dispositions de l'article L 5211-4-1 II sont de nature à trouver application dans les rapports entre la commune et Roannais Agglomération,

Il rappelle que Monsieur le Maire, par décision en date du 16 novembre 2015, a adopté les modalités et les tarifs des mises à disposition de services,

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuver la convention de mise à disposition de services prenant effet au 1er janvier 2019 et autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

- **Avenant n° 2018-1 au Contrat Enfance Jeunesse Intercommunal avec la Caisse d'Allocations familiales (CEJ) 2016-2019**

Madame CATHELAND, Adjointe, informe l'assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement conclu entre la collectivité et la Caisse d'Allocations Familiales. En contrepartie du développement et du financement d'actions d'accueil et de loisirs par la collectivité, la CAF s'engage à lui rembourser 55% des dépenses occasionnées, sous certaines conditions (prix de revient, taux d'occupation...).

Le CEJ intercommunal en vigueur pour la période 2016-2019 a été signé par la CAF, Roannais Agglomération et 10 communes le 14 décembre 2016. Pour les actions enfance jeunesse concernées par ce contrat, le CEJ représente une recette annuelle de plus de 1 000 000 € pour Roannais Agglomération.

Des actions prises en compte dans ce CEJ doivent être ajoutées ou modifiées, en accord avec la CAF, afin d'optimiser les recettes à percevoir. C'est pourquoi, il convient de signer un avenant à ce contrat qui porte sur le développement des actions concernant l'extrascolaire les mercredis matins et la petite enfance.

Madame CATHELAND rappelle que le CEJ 2016-2019 a été approuvé par le Conseil Municipal de COMMELLE-VERNAY le 17 novembre 2016, et signé le 14 décembre 2016. Un avenant a été approuvé par le Conseil Municipal le 08 juin 2017.

Il est donc nécessaire de signer un avenant au CEJ afin que les évolutions du service enfance/jeunesse soient prises en compte et donnent droit à de nouvelles recettes de la part de la CAF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant au Contrat enfance jeunesse 2016-2019 avec la Caisse d'allocations familiales, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à percevoir les recettes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 55.

Ont signé au registre tous les membres présents.  
Certifié conforme.  
A Commelle-Vernay, le 13 Décembre 2018.



Le Maire,

D. FRÉCHET